

Allocution du représentant du ministère de l'Environnement concernant l'approche PPP utilisée pour le projet de l'autoroute 25 et son interface avec la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Tel que le MTQ va vous expliquer, le mode en partenariat public-privé (PPP), entre autres pour ce projet de parachèvement de l'autoroute 25, assure une implication plus grande du secteur privé (concessionnaire) notamment à la conception même du projet. Le concessionnaire, choisi par le Gouvernement, pourra définir son projet une fois le décret gouvernemental obtenu et c'est lui qui sera (et non le MTQ) dépositaire des plans et devis pour la réalisation du projet. Le MTQ ne peut pas s'engager par exemple au nom du futur concessionnaire quant au projet définitif qui sera réalisé ou respect des mesures d'atténuation, car c'est au concessionnaire que reviendra la conception, la construction et l'exploitation de ce tronçon d'autoroute. Autrement dit, la responsabilité de promoteur qui incombe maintenant au MTQ, s'arrête au moment où le concessionnaire sera choisi, car c'est ce dernier qui sera promoteur et donc responsable du respect des autorisations gouvernementales.

Il faut être conscient que la formule de PPP, préconisée par le MTQ dans le cadre de ce projet de parachèvement de l'autoroute 25, pose certaines difficultés par rapport à l'application du régime actuel d'évaluation environnementale. La définition du projet, ses caractéristiques, ses impacts et ses mesures d'atténuation ne seront définitivement connus qu'au moment du dépôt, par le concessionnaire, des plans et devis pour la demande de certificat d'autorisation qui suit le décret. En conséquence, ce mode de PPP nous prive dans une certaine mesure de certaines informations, à cette étape de la procédure.

Nous avons tenté, dans le cadre de nos discussions avec le MTQ, de contourner le mieux possible cet inconvénient en cherchant à obtenir le plus d'information possible auprès du promoteur afin de pouvoir recommander au ministre de rendre le dossier public. Nous reconnaissons que certains aspects puissent nécessiter d'être approfondis et nous comptons sur les étapes ultérieures du processus et les préoccupations exprimées par le public pour obtenir les informations jugées essentielles à notre analyse.

Retenons donc que c'est un nouveau concept (projet pilote) qui est mis à l'essai et tout le monde est conscient des difficultés d'adaptation que pose ce mode de définition de projet par rapport à la procédure habituelle d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Ministère de l'Environnement